

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 23 AVRIL 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AMENAGEMENT DU PARKING NORD D'OLMETO
TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT
ET DE CHAUSSEE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : ROUTE NATIONALE 196 - AMENAGEMENT DU PARKING NORD D'OLMETO - TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT ET DE CHAUSSEE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec l'entreprise DELOVO pour l'aménagement du parking NORD d'OLMETO - Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée sur la Route Nationale 196.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- ◆ Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59 du CMP,
- ◆ Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- ◆ Marché conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement,
- ◆ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- ◆ Les délais d'exécution sont à 8 mois,
- ◆ Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- ◆ Les prix sont fermes actualisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Article 2315 - Opération 121280232T.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

II - ANALYSE DES OFFRES

Le nombre de plis reçus est de 2.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	Groupement LEANDRI/CASTELLANI
2	CDTP DELOVO

La commission du 13 novembre 2008 a approuvé le rapport présenté. Ainsi, en séance, les 2 offres recevables ont été ouvertes.

Les 2 entreprises ont fourni les justificatifs demandés au Règlement de Consultation.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des offres obtenues :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € TTC.
1	CDTP DELOVO	744 887,00 € HT 804 477,96 € TTC
2	Groupement LEANDRI/CASTELLANI Ss PERETTI	758 967,33 € HT 819 684,72 € TTC

L'estimation des travaux est de : **962 560,08 € TTC**

III - CONCLUSION

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 4 mars 2009 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CDTP DELOVO. L'entreprise CDTP DELOVO a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec l'entreprise CDTP DELOVO, pour un montant de 744 887,00 € HT, soit 804 477,96 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING NORD D'OLMETO
(TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEE
SUR LA ROUTE NATIONALE 196)**

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché d'aménagement du parking nord d'Olméto, qui concerne des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée en liaison avec la Route Nationale 196, avec l'entreprise CDTP DELOVO, pour un montant de 744 887,00 € HT, soit 804 477,96 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA